AMENDEMENTS DE SOUTIEN AU SPORT

Mise en place d'amendements visant au soutien des associations sportives.

- Amendement N°I-CF481 : mise en place d'un crédit d'impôt sur les licences sportives souscrites lors de la rentrée 2020 . (Souscription entre le 1er septembre et le 31 décembre 2020).

- Amendement N°I-1060 : renforcement de l'incitation fiscale pour le mécénat sportif en portant le taux de 60 % de déduction fiscale à 80 % . (A partir du 1er janvier 2021).

- Amendement N°I-1187 aligner le taux de TVA de 20 % des billets d'entrée des spectateurs de compétitions de jeux vidéo (E.sport) sur celui des autres spectacles (concerts, théâtre, etc.), des salles de cinéma et des compétitions sportives à 5,5 % . (A partir du 1er janvier 2021)

- Amendement NI-CF759 : déplafonner les trois taxes dites "taxes Buffet" qui financent l'Agence nationale du sport (ANS) : taxe sur les paris sportifs, taxe sur les jeux de loteries et taxe sur les droits de retransmission télévisuelle des événements sportifs .

- Amendement NI-2465 : supprimer le plafond de la taxe sur les paris sportifs, qui est affectée à l'Agence nationale du sport depuis avril 2019 .

- Amendement NI-2800 : exonérer les petites associations sportives de la TVA (20 %) sur les opérations de formation pour leurs dirigeants bénévoles et leurs salariés.

Source http://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/amendements/3360A/CION_FIN/CF481

COMITÉ NATIONAL OLYMPIQUE ET SPORTIF FRANÇAIS
CDOS
DOUBS